

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT CHRIST BRIOST**

Envoyé en préfecture le 24/10/2023
Reçu en préfecture le 24/10/2023
Publié le 24/10/2023
ID : 080-218006609-20231019-DEL_03_191023-DE



Séance du 19 octobre 2023

Délib. n° 03/191023

L'An deux mil vingt trois, le dix neuf octobre à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire dans la salle de réunion de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël BELLARD, Maire.

Nombre de membres

En exercice : 10

Présent(s) : 8

Pouvoir(s) : 2

Date de convocation :

12/10/2023

Secrétaires de séance :

Mr DEVAUX Maxime

Mr LEPOIX Pierre

Etaient présents :

Mr BELLARD Joël	Mr LEPOIX Pierre	Mr BIGOT Arnaud
Mr DEVAUX Maxime	Mme LECAT Vanessa	Mme SZAREK France
Mme GRIMAUX Brigitte	Mme GRIFFON Brigitte	

Absent(s) excusé(s) : Mr LABRUYERE Renaud, Mr BURLAT Julien

Pouvoir(s) : Mr LABRUYERE Renaud à Mr DEVAUX Maxime

Mr BURLAT Julien à Mme LECAT Vanessa

Objet : Délibération annulant la création de l'impasse de la Chapelle

Monsieur le Maire informe les membres présents que la désignation de la voie privée, à la demande de Madame PICARD, doit être annulée.

Seules les voies suivantes restent inchangées :

- **impasse du jeu de paume** (pour le futur lotissement « La Canière »),
- **impasse du canal**, en remplacement des n°10 et 12 place de Briost,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte d'annuler la désignation de la voie « impasse de la Chapelle »,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 03/060723 du 6 juillet 2023.

Certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire
Joël BELLARD

